

**Note aux Responsables éducatifs territoriaux et aux
Responsables techniques territoriaux.**

Objet : Sécurité dans les écoles

La circulaire du 29 juillet 2016 émanant conjointement des ministères de l'Education nationale et de l'Intérieur appelle à une vigilance accrue et à la mise en œuvre de mesures de sécurité spécifiques par les personnels de l'éducation nationale en partenariat avec les collectivités territoriales pour ce qui concerne les infrastructures scolaires.

Cette circulaire est en outre précisée par la remise à jour des consignes le 15 juillet dernier suite à l'attentat survenu à Nice :

<http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html>

Ces consignes portent essentiellement sur le dispositif d'accueil et de filtrage à mettre en œuvre à l'entrée de l'établissement et stipulent :

- *« l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;*
- *un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;*
- *l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée... »*

Dans ce contexte un diagnostic portant sur les points de vulnérabilité des écoles a été engagé par la collectivité et devra permettre de définir, si nécessaire, les mesures de sécurisation physique des locaux ou l'adaptation des modes de fonctionnement.

D'ores et déjà, afin de vous permettre de répondre au quotidien aux différentes interpellations, il nous apparait nécessaire de vous préciser les recommandations validées par notre direction générale.

Accueil du matin sur le temps scolaire

Le principe de maintenir les portes du bâtiment ou le portail de la clôture d'enceinte fermés et de gérer les entrées sorties avec la présence d'un adulte est à mettre en œuvre, chaque fois que possible.

Ecoles maternelles

Accueil de 8h20 à 8h30 :

Compte tenu des circonstances particulières, les agents de la ville participeront à l'accueil du matin selon des modalités à définir site par site.

Il est par conséquent demandé qu'en concertation avec l'Education nationale, les RET et RPS se rapprochent des directrices et/ou directeurs d'école pour aboutir à une répartition de l'accueil la plus équitable possible dans chaque école.

En cas de difficulté particulière et sur validation de la direction il pourra, en lien avec le RTT, être fait recours au RTS.

Ecoles élémentaires

L'accueil des enfants sur le temps scolaire relève de la responsabilité du personnel enseignant.

Accueil périscolaire dans les écoles maternelles

« La continuité du dispositif de sécurité dans les temps périscolaires constitue également une préoccupation à prendre en compte »¹.

Le principe de maintenir les portes du bâtiment ou le portail de la clôture d'enceinte fermés et de gérer les entrées sorties avec la présence d'un adulte est donc également à mettre en œuvre, chaque fois que possible.

APM du matin (de 7h45 à 8h30) :

Compte tenu des circonstances particulières il vous est demandé de veiller à ce qu'un agent soit présent(e) soit au portail de la cour soit à la porte du bâtiment (selon la physionomie des lieux) afin d'accueillir personnellement les familles.

APM du mercredi (de 11h30 à 12h15):

Compte tenu des circonstances particulières il vous est demandé de veiller à ce qu'un agent soit présent(e) soit au portail de la cour soit à la porte du bâtiment (selon la physionomie des lieux) afin d'accueillir personnellement les familles.

APM du soir : (15h35 ou 15h45 à 18h15) :

Afin de maintenir au mieux la sécurité, il est vous est demandé de mettre en place deux plages horaires de départ des enfants, d'un quart d'heure, l'une à 17 heures, l'autre à 18 heures.

¹ Extrait du courrier des ministres de l'éducation et de l'intérieur au président de l'association des Maires

Accueil périscolaire dans les écoles élémentaires

Ateliers éducatifs (15h45 à 17h15) :

Le RPS ou son adjoint sera présent au démarrage et à l'issue des ateliers.

APEMM (de 11h30 à 12h15) :

Compte tenu des circonstances particulières il vous est demandé de veiller à ce qu'un agent soit présent(e) soit au portail de la cour soit à la porte du bâtiment (selon la physionomie des lieux) afin d'accueillir personnellement les enfants.

L'ensemble de ces mesures qui amènent pour certains d'entre vous une modification du fonctionnement des équipes constituent le cadre général. Ce cadre général pourra faire l'objet d'aménagements pour des cas particuliers justifiés et validés par la direction.

Ces premières mesures seront complétées prochainement par le rappel des mêmes consignes de sécurité aux associations partenaires bénéficiant de l'utilisation des locaux scolaires par voie de convention durant les temps périscolaires élémentaires ou en dehors de ces activités.

Enfin, il vous est demandé :

- d'une part de faire remonter toute difficulté particulière de fonctionnement à laquelle vous seriez confrontés dans l'application de ces consignes à Madame Florence Pellegrini, Directrice adjointe, en lien avec vos chefs de service,
- d'autre part de lui faire parvenir les principes d'organisation auxquels vous serez parvenus pour chaque école (un tableau de synthèse vous est proposé en annexe de cette note).

En vous remerciant pour votre mobilisation et votre engagement dans ce projet.

signé

Julie ARANEDER
Directrice